

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00033 du 23 mai 2025
Validant le choix de la commission d'appel d'offres portant sur
l'appel d'offres lancé pour la « fourniture de denrées alimentaires au titre de la restauration scolaire
de la commune de Huahine pour l'année 2025 »

En sa séance du 23 mai 2025 à 8h, convoquée le 14 mai 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 34/2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de fonction au Maire par le Conseil Municipal de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 33/2020 du 03 juillet 2020 constituant la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que le Jury de concours de la Commune de Huahine ;
- Vu** la délibération n° 32/2022 du 11 mars 2022 portant mise à jour de la constitution de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) ainsi que du jury de concours de la commune de Huahine ;
- Vu** le code polynésien des marchés publics ;
- Vu** la publication dans Tahiti Infos de l'avis d'appel public à la concurrence le 28 mars 2025 avec une date d'envoi au 26 mars 2025 ;
- Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 13 mai 2025 ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le choix de la commission d'appel d'offres (C.A.O.) pour la fourniture de denrées alimentaires au titre de la restauration scolaire de la commune de Huahine est approuvé tel qu'il suit :

N° lot	Désignation	Attributaire	Prix TTC en francs CFP	
			minimum	maximum
1	Volailles surgelées	SARL SIPAC	3 054 450	3 242 280
2	Viandes surgelées	WING CHONG	6 613 166	7 392 714
3	Assaisonnement/Épice	WING CHONG	801 530	946 093
4	Compotes/Fruits en conserves/Desserts lactés	WING CHONG	4 930 170	5 287 911
5	Surgelés collectivités	SARL SIPAC	1 278 270	1 427 948
6	Crèmerie	WING CHONG	183 330	193 515
7	Pâtes alimentaires	WING CHONG	600 147	644 010
8	Pâtes chinoises	SARL SIPAC	376 320	399 840
9	Conserves (légumes/poissons)	WING CHONG	844 337	980 690
10	Surgelés collectivités (légumes/féculents)	SARL SIPAC	459 648	535 752
11	Légumes/Fruits importés ou locaux	SARL SIPAC	2 210 765	2 323 174
12	Produits pâtisserie/Viennoiseries surgelées	WING CHONG	4 825 951	4 868 018
13	Divers	WING CHONG	1 598 089	1 722 298
14	Filets de thon rouge ou blanc congelés	EURL VINI VINI MAREYAGE	1 725 000	1 875 000
Montant total TTC			29 501 173	31 839 243

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants et tous avenants subséquents.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

27 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème Adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
7. M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème Adjoint au Maire)
8. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème Adjoint au Maire)
9. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire)
10. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare)
11. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
12. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)
13. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
14. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
15. M. TEFAATAUMARAMA Timiona Ervan (Conseiller municipal de Maeva)
16. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)

17. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï)
18. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitiï)
19. M. Mochau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
20. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)
21. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu)
22. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
23. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire délégué de Faie)
24. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
25. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe)
26. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
27. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

1 membre a donné pouvoir :

1. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

1 membre est absent :

1. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 01 pouvoir

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

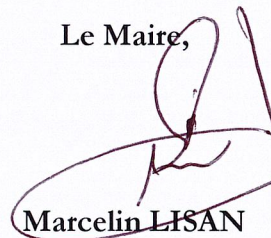
Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

